

COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement**a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 785 415.00 E.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 785 415.00 E.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	325 486.00 E	Résultat reporté	66 478.40 E
Dépenses de personnel	319 755.00 E	Recettes des services	83 900.00 E
Autres dépenses de gestion courante	104 273.00 E	Impôts et taxes	105 480.00 E
Dépenses financières	25 300.00 E	Dotations et participations	223 703.00 E
Atténuations de produits	10 080.00 E	Autres recettes de gestion courante	31 000.60 E
Total dépenses réelles	784 894.00 E	Fiscalité Locale	274 853.00 E
Charges (écritures d'ordre entre sections)	521.00 E	Autres recettes	0.00 E
Total général dépenses	785 415.00 E	Total général recettes	785 415.00 E

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 (reconduction des taux 2023) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.16 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 16.12 %
-

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 274 853 E.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde négatif d'investissement reporté	80 732.12 E	Affectation complémentaire en réserves	114 535.00 E
Remboursement d'emprunts	71 591.88 E	FCTVA	66 889.00 E
Travaux de bâtiments	83 920.00 E	Taxe Aménagement	6 000.00 E
Eglise (solde opération)	4 240.00 E		
Ecole	25 700.00 E		
Bibliothèque	500.00 E		
Centre Socioculturel (nouvelle opération)	43 480.00 E		
Presbytère	5 000.00 E		
Régulation Chauffage Salle des fêtes	5 000.00 E		
Voirie	72 000.00 E	Dons Eglise	27 195.00 E
Travaux de modernisation			
Autres travaux	25 410.00 E	Subventions	128 686.00 E
Rénovation Eclairage Public	10 600.00 E	(dont solde subventions église	
Bornes Incendie	14 810.00 E	91 432.00 E)	
Autres dépenses	10 172.00 E	Produits (écritures d'ordre entre section)	521.00 E
Total général	343 826.00 E	Total général	343 826.00 E

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation**a) Recettes et dépenses**

Recettes et dépenses de fonctionnement	785 415.00 E
Recettes et dépenses d'investissement	343 826.00 E
Recettes	343 826.00 E
* Crédits reportés 2023	134 114.22 E
* Affectation en réserves	114 535.00 E
* Nouveaux crédits	94 655.78 E
* Recettes d'ordre	521.00 E
Dépenses	343 826.00 E
* Solde d'exécution négatif reporté	80 732.12 E
* Crédits reportés 2023	38 760.70 E
* Nouveaux crédits	224 333.18 E

b) Etat de la dette

Emprunts	Capital restant dû au 01.01.2024	Capital 2024	Intérêts 2024
Construction Groupe Scolaire	157 078.12 E	36 590.60 E	7 429.80 E
Rénovation Mairie Bourg	215 000.00 E	20 000.00 E	6 889.00 E
Acquisition Immeuble	146 250.00 E	15 000.00 E	5 962.50 E
Total	518 328.12 E	71 590.60 E	20 281.30 E